



Dans le cadre de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme aux règles de publicité des actes pris par les collectivités

Dématérialisation de la publicité des actes

Délibérations du Conseil communautaire du 24 octobre 2024

Mise en ligne le 05 Novembre 2024

Ordre du jour :

Général	Mise à jour et création des autorisations de programme	2024-048	Approuvée à l'unanimité
Général	Reversement obligatoire aux communes de la « compensation part salaires » (CPS) de la dotation forfaitaire des communes	2024-049	Approuvée à l'unanimité
Général	Budgets supplémentaires N°1	2024-050	Approuvé à l'unanimité
Général	Avis de la Communauté de communes Terre de Picardie sur le projet de décret modifiant le décret de création de l'Etablissement public Foncier (EPF) afin de permettre l'extension du périmètre de l'établissement public foncier de hauts-de-France sur le département de l'Aisne	2024-051	Approuvé à l'unanimité
Général	Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024-031	2024-052	Approuvée à l'unanimité
Assainissement	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023- DSP Chaulnes	2024-053	Approuvée à l'unanimité
Assainissement	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023- Régie de Terre de Picardie	2024-054	Approuvée à l'unanimité
Général	Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agent-es de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG	2024-055	Approuvée à l'unanimité

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 24 Octobre 2024

Date de la convocation : 17 octobre 2024

Date d'affichage : 28 octobre 2024

Délibération n°2024-048 : Mise à jour et création des Autorisations de programme

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 38

Suppléants représentant leurs titulaires : 5

Titulaires ayant donné pouvoir : 7

Titulaires absents ou excusés : 18

Votants :

- pour : 50
- contre :
- abstention :

Le 24 octobre deux mil vingt-quatre, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 17 octobre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle des fêtes d'Ablaincourt Pressoir

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, L. POTIER, M. CRAPPIER, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, R. NIETO, C. NEVOU, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, Ch. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, Ch. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, JL RAMECKI, A. CAUCHOIS, M. LELEU, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, A. MARECHAL, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : J. MARMIGNON (suppléante de X. PALPIED), MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY), F. KOENIG (suppléant de J.Ph .AVENEL), J. SEGARD (suppléant de D. POTEL), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : A. COQUART à Ph.CHEVAL, JM.SAILLY à A.MARECHAL, L.KUSNIERAK à T.LINEATTE, R. VENDELON à G. CARON, F.MAILLE-BARBARE à D.PIOCHE, X.SCHNEBLE à H. TRIENTZ, Ch. BEAUFILS à F. GORLIER.

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, JL. MAILLARD, J. NORMAND, JN. CAZE, J.P. AVENEL, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, R. VENDELON, D. POTEL, F. MASSIAS, C. FOURNET, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, X. SCHNEBLE, E. PROOT, C. ROUVROY. J. BROQUET, L. MAILLE, Ch. BEAUFILS

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Mise à jour et création des Autorisations de programme

La séance ouverte,

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire qui vise à planifier la mise en œuvre pluriannuelle d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion sur plusieurs années des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.
Pour information, la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par le Conseil communautaire :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Le Président informe l'Assemblée que dans le cadre des différentes opérations de construction présentées au budget primitif il est nécessaire de voter des autorisations de programme afin de limiter l'inscription des crédits budgétaires s'y afférents aux crédits de paiement.

Après consultation des différents acteurs de ces projets, le Président propose les autorisations de programme suivantes :

Pour le budget principal et ses budgets annexes :

	Montant total de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP N°3 : Elaboration du PLUI Article 202-01 : Frais de réalisation de documents d'urbanisme	400 000 €	16 750 €	138 200 €	73 662 €	130 000 €	41 388 €	
AP N°4 : Diagnostic des systèmes d'assainissement Article 203 : Frais d'études	615 360 €		130 000 €	195 996 €	289 364 €		
AP N°6 : Travaux de rénovation du RPC de Méharicourt Article 2313-01 : travaux en cours	2 050 000 €		14 679 €	230 443 €	1 804 878 €		

AP N°7 : Travaux médiathèque de Rosières (riche Maréchal)	4 680 000 €						
Article 2313-01 : travaux en cours				500 000 €	2 194 000 €	757 032 €	
Article 21848-01 : mobilier						611 220 €	
Article 21838-01 : matériel informatique						144 000 €	
Article 2188-01 : fonds documentaire					100 000 €	373 748 €	

AP N°8 : Travaux de construction du RPC d'Hypercourt Article 2313-01 : travaux en cours	4 670 000 €				465 000 €	2 031 000 €	2 044 000 €
Article 21841-01 : mobilier							130 000 €

Il est précisé que le niveau de contrôle des crédits budgétaires retenu sera celui du chapitre sans opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve à l'unanimité cette mise à jour des autorisations de programme.
- autorise le président à signer tout document permettant l'exécution de cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et années susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe CHEVAL



Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 24 Octobre 2024

Date de la convocation : 17 octobre 2024

Date d'affichage : 28 octobre 2024

Délibération n°2024-049 : Reversement obligatoire aux communes de la « compensation part salaires » (CPS) de la dotation forfaitaire des communes.

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 38

Suppléants représentant leurs titulaires : 5

Titulaires ayant donné pouvoir : 7

Titulaires absents ou excusés : 18

Votants :

- pour : 50
- contre :
- abstention :

Le 24 octobre deux mil vingt-quatre, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 17 octobre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle des fêtes d'Ablaincourt Pressoir

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, L. POTIER, M. CRAPPIER, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, R. NIETO, C. NEVOU, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, Ch. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, Ch. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, JL RAMECKI, A. CAUCHOIS, M. LELEU, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, A. MARECHAL, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : J. MARMIGNON (suppléante de X. PALPIED), MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY), F. KOENIG (suppléant de J.Ph .AVENEL), J. SEGARD (suppléant de D. POTE), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : A. COQUART à Ph.CHEVAL, JM.SAILLY à A.MARECHAL, L.KUSNIERAK à T.LINEATTE, R. VENDELON à G. CARON, F.MAILLE-BARBARE à D.PIOCHE, X.SCHNEBLE à H. TRIENTZ, Ch. BEAUFILS à F. GORLIER.

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, JL. MAILLARD, J. NORMAND, JN. CAZE, J.P. AVENEL, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, R. VENDELON, D. POTE, F. MASSIAS, C. FOURNET, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, X. SCHNEBLE, E. PROOT, C. ROUVROY. J. BROQUET, L. MAILLE, Ch. BEAUFILS

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Reversement obligatoire aux communes de la « compensation part salaires » (CPS) de la dotation forfaitaire des communes.

La séance ouverte,

Vu le 3° du I de l'article 240 de la Loi de finances initiale (LFI) pour 2024 faisant évoluer les modalités de perception de la « compensation part salaires » de la dotation forfaitaire des communes.

Vu le 4° du V de l'article 240 de la LFI pour 2024, codifiée à l'article L.5211-32 du CGCT, prévoyant un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice desdites communes.

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2024 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes.

La loi de finances initiale 2024 apporte une modification dans la distribution des dotations aux communes. A compter, de l'année 2024, la réforme globale dans l'attribution des parts CPS a pour effet de transféré aux EPCI à fiscalité propre l'intégralité de la « compensation part salaire » de la taxe professionnelle au détriment des communes. En contrepartie, les EPCI ont l'obligation de prendre une délibération avant le 31 décembre de chaque année afin de reverser ces sommes aux communes conformément à l'article L.5211-32 du CGCT.

Le président présente la liste des dotations à reverser aux communes pour l'année 2024 conformément à l'arrêté ministériel du 30 avril 2024 :

Communes	Montant à reverser
Beaufort en Santerre	231
Belloy en Santerre	159
Berny en Santerre	1 181
Bouchoir	841
Caix	6 186
Chaulnes	100 355
Chuignes	421
Dompierre-Becquincourt	3 552
Estrées Deniecourt	1 003
Fay	591
Folies	238
Fresnes Mazancourt	4 620
Guillaucourt	404
Hallu	201
Harbonnières	23 156
Marchelepôt Misery	4 353
Maucourt	761
Méharicourt	1 865
Parvillers le Quesnoy	108
Hypercourt	1 996

Proyart	11 393
Puzeaux	2 606
Rosières en Santerre	69 934
Soyecourt	1 013
Vermandovillers	1 039
Vrély	445
Wiencourt l'équipée	485
TOTAL A REVERSER	239 137

Des crédits budgétaires seront inscrits au budget supplémentaire conformément à la réglementation.

Ces sommes seront versées en un seul paiement avant le 31 décembre 2024.

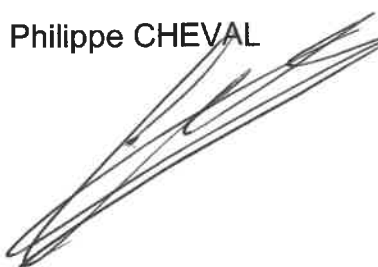
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire l'unanimité :

- Approuve ces propositions
- Autorise le président à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

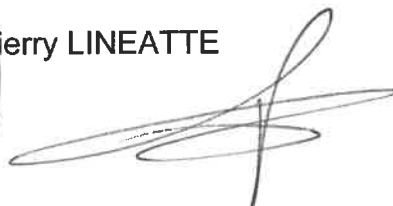
Le Président

Philippe CHEVAL




Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 24 Octobre 2024

Date de la convocation : 17 octobre 2024

Date d'affichage : 28 octobre 2024

Délibération n°2024-050 : Budgets supplémentaires N°1

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 38

Suppléants représentant leurs titulaires : 5

Titulaires ayant donné pouvoir : 7

Titulaires absents ou excusés : 18

Votants :

- pour : 50
- contre :
- abstention :

Le 24 octobre deux mil vingt-quatre, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 17 octobre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle des fêtes d'Ablaincourt Pressoir

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, L. POTIER, M. CRAPPIER, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, R. NIETO, C. NEVOU, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, Ch. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, Ch. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, JL RAMECKI, A. CAUCHOIS, M. LELEU, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, A. MARECHAL, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : J. MARMIGNON (suppléante de X. PALPIED), MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY), F. KOENIG (suppléant de J.Ph .AVENEL), J. SEGARD (suppléant de D. POTEL), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : A. COQUART à Ph.CHEVAL, JM.SAILLY à A.MARECHAL, L.KUSNIERAK à T.LINEATTE, R. VENDELON à G. CARON, F.MAILLE-BARBARE à D.PIOCHE, X.SCHNEBLE à H. TRIENTZ, Ch. BEAUFILS à F. GORLIER.

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, JL. MAILLARD, J. NORMAND, JN. CAZE, J.P. AVENEL, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, R. VENDELON, D. POTEL, F. MASSIAS, C. FOURNET, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, X. SCHNEBLE, E. PROOT, C. ROUVROY. J. BROQUET, L. MAILLE, Ch. BEAUFILS

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Budgets supplémentaires N°1

Le président propose les budgets supplémentaires N°1 suivants :

Budget principal :

Section de fonctionnement.

Dépenses : 7 374 646.00 €
Recettes : 8 671 312.20 €

Section d'investissement.

Dépenses : 3 366 313.96 €
Recettes : 3 366 313.96 €

Budget annexe du SPAC :

Section de fonctionnement.

Dépenses : 15 000.00 €
Recettes : 15 000.00 €

Section d'investissement.

Dépenses : -49 440.00 €
Recettes : -49 440.00 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les budgets supplémentaires tels que présentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe CHEVAL



Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 24 Octobre 2024

Date de la convocation : 17 octobre 2024

Date d'affichage : 28 octobre 2024

Délibération n°2024-051 : Avis de la Communauté de communes Terre de Picardie sur le projet de décret modifiant le décret de création de l'Etablissement public Foncier (EPF) afin de permettre l'extension du périmètre de l'établissement public foncier de hauts-de-France sur le département de l'Aisne.

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 38

Suppléants représentant leurs titulaires : 5

Titulaires ayant donné pouvoir : 7

Titulaires absents ou excusés : 18

Votants :

- pour : 50
- contre :
- abstention :

Le 24 octobre deux mil vingt-quatre, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 17 octobre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle des fêtes d'Ablaincourt Pressoir

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, L. POTIER, M. CRAPPIER, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, R. NIETO, C. NEVOU, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, Ch. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, Ch. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, JL RAMECKI, A. CAUCHOIS, M. LELEU, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, A. MARECHAL, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : J. MARMIGNON (suppléante de X. PALPIED), MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY), F. KOENIG (suppléant de J.Ph .AVENEL), J. SEGARD (suppléant de D. POTE), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : A. COQUART à Ph.CHEVAL, JM.SAILLY à A.MARECHAL, L.KUSNIERAK à T.LINEATTE, R. VENDELON à G. CARON, F.MAILLE-BARBARE à D.PIOCHE, X.SCHNEBLE à H. TRIENTZ, Ch. BEAUFILS à F. GORLIER.

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, JL. MAILLARD, J. NORMAND, JN. CAZE, J.P. AVENEL, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, R. VENDELON, D. POTE, F. MASSIAS, C. FOURNET, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, X. SCHNEBLE, E. PROOT, C. ROUVROY. J. BROQUET, L. MAILLE, Ch. BEAUFILS

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Avis de la Communauté de communes Terre de Picardie sur le projet de décret modifiant le décret de création de l'Etablissement public Foncier (EPF) afin de permettre l'extension du périmètre de l'établissement public foncier de hauts-de-France sur le département de l'Aisne.

La séance ouverte,

Le Conseil communautaire,

Vu le courrier en date du 02 septembre 2024, Monsieur le Préfet de région des Hauts de France nous a saisi pour avis sur un projet de modification du décret statutaire de l'Etablissement Public Foncier du Nord - Pas-de-Calais.

Considérant que cette modification est engagée afin d'étendre le périmètre d'intervention de l'EPF Nord-Pas-de-Calais au département de l'Aisne.

Qu'en effet, les problématiques et enjeux en matière de revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes, la mobilisation du foncier pour le logement ou pour l'activité économique, la reconversion des friches, la prise en compte des risques et notamment littoraux ou encore la préservation d'espaces naturels remarquables, mais aussi le déficit d'ingénierie en faveur du recyclage foncier, militent pour que les territoires de l'Aisne puissent être accompagnés par un EPF.

Considérant que la modification des statuts de l'EPF nécessite l'avis du Conseil régional, des Conseils départementaux, des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU ainsi que des communes de plus de 20 000 habitants non-membres de ces EPCI (art L321-2 du code de l'urbanisme).

Considérant que Monsieur le Préfet a souhaité élargir la consultation à l'ensemble des EPCI du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme et aux 11 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité de l'Aisne proposés pour l'extension.
Le conseil communautaire est ainsi invité à émettre un avis dans un délai de trois mois.

Vu la note explicative sur ce sujet,

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

> De se prononcer en faveur de la modification du décret de création de l'Etablissement Public Foncier du Nord - Pas-de-Calais afin de permettre son intervention sur le territoire de l'Aisne.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe CHEVAL



Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 24 Octobre 2024

Date de la convocation : 17 octobre 2024

Date d'affichage : 05 novembre 2024

Délibération n°2024-052 : Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024-031

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 38

Suppléants représentant leurs titulaires : 5

Titulaires ayant donné pouvoir : 7

Titulaires absents ou excusés : 18

Votants :

- pour : 50
- contre :
- abstention :

Le 24 octobre deux mil vingt-quatre, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 17 octobre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle des fêtes d'Ablaincourt Pressoir

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, L. POTIER, M. CRAPPIER, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, R. NIETO, C. NEVOU, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, Ch. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, Ch. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, JL RAMECKI, A. CAUCHOIS, M. LELEU, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, A. MARECHAL, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : J. MARMIGNON (suppléante de X. PALPIED), MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY), F. KOENIG (suppléant de J.Ph .AVENEL), J. SEGARD (suppléant de D. POTEL), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : A. COQUART à Ph.CHEVAL, JM.SAILLY à A.MARECHAL, L.KUSNIERAK à T.LINEATTE, R. VENTELON à G. CARON, F.MAILLE-BARBARE à D.PIOCHE, X.SCHNEBLE à H. TRIENTZ, Ch. BEAUFILS à F. GORLIER.

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, JL. MAILLARD, J. NORMAND, JN. CAZE, J.P. AVENEL, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, R. VENTELON, D. POTEL, F. MASSIAS, C. FOURNET, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, X. SCHNEBLE, E. PROOT, C. ROUVROY. J. BROQUET, L. MAILLE, Ch. BEAUFILS

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024-031

La séance ouverte,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23/10/2024.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, Terre de Picardie souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à **50 € maximum** par agent

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe CHEVAL

Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 24 Octobre 2024

Date de la convocation : 17 octobre 2024

Date d'affichage : 28 octobre 2024

Délibération n°2024-053 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023 –DSP Chaulnes

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 38

Suppléants représentant leurs titulaires : 5

Titulaires ayant donné pouvoir : 7

Titulaires absents ou excusés : 18

Votants :

- pour : 50
- contre :
- abstention :

Le 24 octobre deux mil vingt-quatre, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 17 octobre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle des fêtes d'Ablaincourt Pressoir

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, L. POTIER, M. CRAPPIER, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, R. NIETO, C. NEVOU, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, Ch. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, Ch. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, JL RAMECKI, A. CAUCHOIS, M. LELEU, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, A. MARECHAL, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : J. MARMIGNON (suppléante de X. PALPIED), MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY), F. KOENIG (suppléant de J.Ph .AVENEL), J. SEGARD (suppléant de D. POTEL), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : A. COQUART à Ph.CHEVAL, JM.SAILLY à A.MARECHAL, L.KUSNIERAK à T.LINEATTE, R. VENTELON à G. CARON, F.MAILLE-BARBARE à D.PIOCHE, X.SCHNEBLE à H. TRIENTZ, Ch. BEAUFILS à F. GORLIER.

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, JL. MAILLARD, J. NORMAND, JN. CAZE, J.P. AVENEL, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, R. VENTELON, D. POTEL, F. MASSIAS, C. FOURNET, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, X. SCHNEBLE, E. PROOT, C. ROUVROY. J. BROQUET, L. MAILLE, Ch. BEAUFILS

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023 –DSP Chaulnes

Le Président présente au Conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023 – DSP Chaulnes

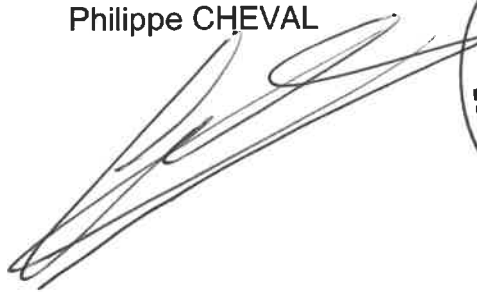
Il demande aux Maires de bien vouloir le présenter au conseil municipal et le mettre à la disposition des administrés.

Après délibération, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023- DSP Chaulnes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

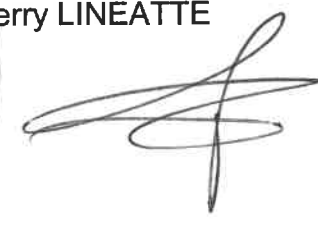
Le Président

Philippe CHEVAL



Le secrétaire de Séance

Christophe LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 24 Octobre 2024

Date de la convocation : 17 octobre 2024

Date d'affichage : 28 octobre 2024

Délibération n°2024-054 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023 – Régie Terre de Picardie

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 38

Suppléants représentant leurs titulaires : 5

Titulaires ayant donné pouvoir : 7

Titulaires absents ou excusés : 18

Votants :

- pour : 50
- contre :
- abstention :

Le 24 octobre deux mil vingt-quatre, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 17 octobre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle des fêtes d'Ablaincourt Pressoir

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, L. POTIER, M. CRAPPIER, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, R. NIETO, C. NEVOU, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, Ch. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, Ch. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, JL RAMECKI, A. CAUCHOIS, M. LELEU, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, A. MARECHAL, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : J. MARMIGNON (suppléante de X. PALPIED), MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY), F. KOENIG (suppléant de J.Ph .AVENEL), J. SEGARD (suppléant de D. POTEL), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : A. COQUART à Ph.CHEVAL, JM.SAILLY à A.MARECHAL, L.KUSNIERAK à T.LINEATTE, R. VENTELON à G. CARON, F.MAILLE-BARBARE à D.PIOCHE, X.SCHNEBLE à H. TRIENTZ, Ch. BEAUFILS à F. GORLIER.

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, JL. MAILLARD, J. NORMAND, JN. CAZE, J.P. AVENEL, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, R. VENTELON, D. POTEL, F. MASSIAS, C. FOURNET, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, X. SCHNEBLE, E. PROOT, C. ROUVROY. J. BROQUET, L. MAILLE, Ch. BEAUFILS

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023 – Régie Terre de Picardie

La séance ouverte,

Le Président présente au Conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023 – Régie Terre de Picardie

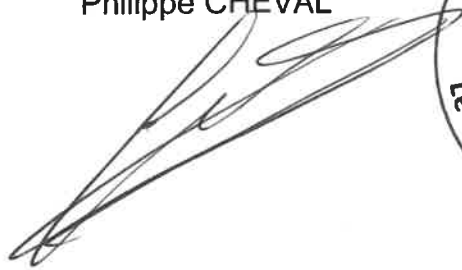
Il demande aux Maires de bien vouloir le présenter au conseil municipal et le mettre à la disposition des administrés.

Après délibération, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023- Régie Terre de Picardie.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe CHEVAL



Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 24 Octobre 2024

Date de la convocation : 17 octobre 2024

Date d'affichage : 05 novembre 2024

Délibération n°2024-055 : Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agent-es de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 38

Suppléants représentant leurs titulaires : 5

Titulaires ayant donné pouvoir : 7

Titulaires absents ou excusés : 18

Votants :

- pour : 50
- contre :
- abstention :

Le 24 octobre deux mil vingt-quatre, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 17 octobre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle des fêtes d'Ablaincourt Pressoir

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, L. POTIER, M. CRAPPIER, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, R. NIETO, C. NEVOU, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, Ch. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, Ch. BALCONE, JC. LOUVET, S. DECROIX, JL RAMECKI, A. CAUCHOIS, M. LELEU, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, A. MARECHAL, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : J. MARMIGNON (suppléante de X. PALPIED), MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY), F. KOENIG (suppléant de J.Ph .AVENEL), J. SEGARD (suppléant de D. POTEL), H. COMMUN (suppléante de L. MAILLE)

Titulaires ayant donné pouvoir : A. COQUART à Ph.CHEVAL, JM.SAILLY à A.MARECHAL, L.KUSNIERAK à T.LINEATTE, R. VENDELON à G. CARON, F.MAILLE-BARBARE à D.PIOCHE, X.SCHNEBLE à H. TRIENTZ, Ch. BEAUFILS à F. GORLIER.

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, JL. MAILLARD, J. NORMAND, JN. CAZE, J.P. AVENEL, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, R. VENDELON, D. POTEL, F. MASSIAS, C. FOURNET, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, X. SCHNEBLE, E. PROOT, C. ROUVROY. J. BROQUET, L. MAILLE, Ch. BEAUFILS

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

OBJET : Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agent-es de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG

La séance ouverte,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agent-es,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG en date du 14/07/2023 avec l'organisme ;

Vu l'avis du comité social territorial du 23/10/2024

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agent-es qu'ils emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agent-es, au titre de la protection sociale complémentaire des conventions de participation.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, Terre de Picardie souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agent-es dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance. Terre de Picardie participera financièrement au régime de base, éventuellement complété par les **options 1 et/ou 2, au choix de l'agent-e**

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE / DECES-PTIA			
Incapacité temporaire totale de travail ⁽¹⁾			
Maintien de salaire	90 % TBI + NBI mensuels nets + 40 % du RI mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %	
Invalidité permanente ⁽¹⁾			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net (Hors Régime Indemnitaire)		
Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie toutes causes			
Versement d'un capital	25 % du traitement de référence annuel brut		
OPTION 1 : RENFORT DU REGIME INDEMNITAIRE EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL - PERIODE DE DEMI-TRAITEMENT - AU CHOIX DE L'AGENT			
Maintien du régime indemnitaire en période demi-traitement et temps partiel thérapeutique	90 % du régime indemnitaire mensuel net (Sous déduction des prestations du régime de base)	+ 0,10 %	
OPTION 2 : MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL - PERIODE DE PLEIN TRAITEMENT - AU CHOIX DE L'AGENT			
Maintien du régime indemnitaire en congés de longue/grave maladie, longue durée	90 % du régime indemnitaire mensuel net (En complément des prestations du régime de base)	+ 0,11 %	

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à **50 € maximum** par agent .

L'assemblée délibérante à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- **Autorise** le Président à signer tout document en découlant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe CHEVAL

Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE

